

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34

Fax : 03 89 44 04 07

www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Autorisation d'occupation du domaine public sur le parcours défini 50^{ème} Marche Populaire Internationale

299/POL/2025

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** la demande formulée par Madame Véronique FLESCHE, Présidente de l'Association Orchestre d'Harmonie de Rixheim, 2 rue des Bergers 68170 Rixheim en date du 1^{er} septembre 2025, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la 50^{ème} Marche Populaire Internationale sur le parcours défini sur le ban communal de Rixheim, du 22 novembre 2025 à 07h00 au 23 novembre 2025 à 18h00.

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la 50^{ème} Marche Populaire Internationale sur le parcours défini sur le ban communal de Rixheim, du 22 novembre 2025 à 07h00 au 23 novembre 2025 à 18h00,

ARRÊTÉ

Article 1er :

À l'occasion de la 50^{ème} Marche Populaire Internationale ci-dessus mentionnée, Madame Véronique FLESCHE, Présidente de l'Association Orchestre d'Harmonie de Rixheim, est autorisée à utiliser le domaine public sur le parcours défini, le samedi 22 novembre 2025 de 07h00 à 18h00 et le dimanche 23 novembre 2025 de 07h00 à 18h00.

Article 2 :

Madame Véronique FLESCHE est autorisée à baliser le parcours. À l'issue, elle doit procéder à l'enlèvement de la signalisation mise en place.

Article 3 :

L'organisatrice devra s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation des conditions météorologiques prévues pendant les heures de celle-ci.

Article 4 :

Ces mesures s'appliqueront le samedi 22 novembre 2025 de 07h00 à 18h00 et le dimanche 23 novembre 2025 de 07h00 à 18h00.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information),
- Madame Véronique FLESCHE, Présidente de l'Association Orchestre d'Harmonie de Rixheim, 2 rue des Bergers 68170 Rixheim

Fait à Rixheim le 02 octobre 2025.

Le Maire



Rachel BAECHTEL

Publié sur le site de la commune de Rixheim le 15 OCT. 2025